

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
(CCSPL).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETARE :

Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D69-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4, L1412-1, L1413-1 et L2224-5,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les délibérations n° D53/14 du 9 avril 2014 relative à la création et la composition de la CCSPL,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en remplacement de Madame Claude ERMOGENI, suite à son décès,

CONSIDÉRANT que le groupe « Unis et engagés pour Les Lilas » dispose d'un siège,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DESIGNE, comme nouveau représentant du Conseil municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur Claude ERMOGENI : Monsieur Gérard MESLIN.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D69-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019